

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 24
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le vingt et un juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

MOTION À L'INITIATIVE DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/06/2021

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 15/06/2021

Étaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER A. AIT BAHA D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN L. BLONDEAU A. DEVEMY JM. DELANNOY B. MERESSE C. GRAND C. RIFF A. MALABOEUF I. PLOUVIER G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET JC. REZIGA B. LE MAIGNENT S. GLINEUR S. PIROTTE

Étaient excusés : V. PORQUET H. LEDOUX L. PHILIPPE
Procurations respectives à : C. COLLET JC. REZIGA C. MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Alison MALABOEUF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MOTION À L'INITIATIVE DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

L'ordre du jour du Bureau Communautaire du 28 juin 2021 fait apparaître au point N°30 un projet de délibération intitulé « Accueil des gens du voyage/ Maing – Lancement de la procédure de DUP pour l'aménagement d'une aire de grand passage ».

Le Conseil Municipal s'étonne de ce projet et surtout du fait qu'il n'en ait pas été informé préalablement et que son avis n'ait pas été recueilli avant ce passage en Bureau Communautaire.

Même si le Conseil Municipal entend qu'il s'agit là d'une compétence de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, le fait de ne pas avoir été informé préalablement constitue à ses yeux un déni de démocratie manifeste.

La commune de Maing avec 4101 habitants n'est pas soumise à la réglementation des aires d'accueil pour les gens du voyage. Pourquoi alors nous imposer une zone de 5 hectares sur notre territoire ? Est-ce la seule zone éligible à l'échelle des deux agglomération CAPH et CAVM ?

Aujourd'hui, la commune de Maing doit supporter bon gré mal gré sur son territoire les dépôts de boues du curage du canal Mons/Pommeroeul avec toutes les nuisances que cela comporte et ce dans l'intérêt commun. Demain, ce sera l'aire de grand passage dans une zone enclavée, en bordure d'une voie ferrée et à proximité des habitations, tout cela dans l'intérêt communautaire.

La commune de Maing bénéficie-t-elle d'un statut particulier au sein du territoire et de la communauté d'agglomération ? Sommes-nous une commune de second plan tout juste bonne à accueillir les projets vecteurs de nuisances qu'aucune autre commune de l'agglomération ne veut ?

Des voix s'élèvent déjà au sein de la population maingéoise, nous remontant à nous, élus de proximité, bon nombre de craintes justifiées :

- Quid de l'impact de cette aire de grand passage sur la valeur des biens immobiliers ? Nous pouvons craindre à juste titre une dépréciation certaine de la valeur de nos maisons et une baisse de l'attractivité de la commune. Qui a envie d'habiter à proximité d'une aire d'accueil des gens du voyage ?
- Quid de la gestion des nuisances que ces grands flux migratoires vont générer ? Doit-on s'attendre à des axes routiers bloqués, privatisés de force pour permettre la circulation des convois de caravanes comme nous le voyons déjà lors des installations sauvages sur le site de l'université ?
- Qui devra gérer les problématiques que ne manqueront pas de générer ces flux massifs de personnes et la cohabitation avec la population maingéoise ?
- Quid de cette nouvelle emprise foncière sur des terres agricoles ?

Vu le manque flagrant de concertation avec la population maingéoise,

Vu le déni de démocratie manifeste dont fait preuve la CAVM dans ce dossier vis-à-vis des conseillers communaux maingéois,

Le Conseil Municipal entend faire part de son refus de se voir imposer une aire de grand passage des gens du voyage sur son territoire communal.

Le Conseil Municipal demande que ce point soit ajourné lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

Le Conseil municipal demande à être informé sur la teneur de ce projet afin de lancer une consultation auprès de la population maingéoise. En effet, vu l'importance du projet, le recueil de l'avis des maingéois et maingéaises est indispensable et le Conseil municipal se rangera derrière cette décision commune.

Cette motion sera transmise à M. le Président de la CAVM et à M. le Sous-Préfet de Valenciennes.

Motion adoptée à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 22/06/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

